

1 - Localisation du lieu de stage :

- règle des **30 kms** autour du lycée
- quelques exceptions validées par l'équipe :
- cas des élèves en situation familiale, sociale ou médicale difficile... (chaque cas est à étudier)
- cas des partenariats établis (ex : partenariat avec Biarritz),
- les regroupements de stagiaires autour d'une même ville (visite de plusieurs stagiaires sur une même journée).
- La situation économique tarbaise (fermeture de nombreuses enseignes, nous amène également à accepter une extension du périmètre)
- La compatibilité des horaires ou jours d'ouverture des entreprises avec ceux des internats d'accueil
- Pression accrue sur les lieux de stage (2GT au mois de Juin)

2 – Recherche de PFMP :

- les Professeurs de spécialité (Professeurs d'Enseignement Professionnel) organisent la recherche de stage et assurent la préparation pédagogique.
- ils répartissent les élèves sur les lieux de stage qui offrent des places.
- les entreprises supports des PFMP trouvées par les élèves doivent être validées par les Professeurs d'Enseignement Professionnel.
- le référent du Bureau des entreprises pourra aider les élèves dans la recherche de lieu de stage si nécessaire.
- l'élève démarcher les entreprises muni de la fiche navette au verso de laquelle seront précisés les objectifs de la PFMP.
- le Professeur Principal édite et imprime les conventions en format A4 recto-verso.
- signature des conventions par l'élève, le responsable légal, la structure d'accueil, le professeur référent.
- **SITUATIONS EXCEPTIONNELLES** : lorsque de manière exceptionnelle, l'élève n'a pas trouvé de place pour leur PFMP, la présence au lycée est obligatoire pendant la période de stage de façon à l'aider dans sa recherche de PFMP.

3 – Absences en PFMP :

- Toute absence en PFMP doit être communiquée au lycée à la Vie Scolaire et/ou à l'enseignant dans la demi-journée.
- L'entreprise doit être informée dans la demi-journée.
- Un justificatif d'absence doit être produit à l'entreprise et au lycée (vie scolaire)
- La DDFPT travaillera avec les professeurs les modalités de rattrapage.

4 - PERIODES DE RATTRAPAGE DES PFMP

- Rattrapage possible pendant l'année scolaire : **2 jours à chaque petites vacances** (permanences administratives et sous réserve qu'un enseignant de l'équipe pédagogique s'engage à assurer le suivi de cette période de rattrapage par contact téléphonique avec la structure. Il doit être joignable durant cette période)
- Rattrapage le **Mercredi après-midi** si l'entreprise accepte
- Rattrapage sur la 1^{ère} semaine de vacances **en juillet**
- Rattrapage sur la dernière semaine de vacances **en août**

5 – EVALUATION PFMP

- l'évaluation en PFMP est assurée par un enseignant de l'équipe
- l'évaluation se fait dans la majorité des cas en présentiel – certaines situations autorisent une visio
- l'évaluation certificative sera assurée par un enseignant de la spécialité

6 – ALLOCATION DE PFMP

- tous les élèves bénéficient d'une allocation de stage (différente selon le niveau et le diplôme préparé)
- des documents seront à remplir en début d'année scolaire, indispensables pour l'attribution de cette allocation
- ATTENTION : pour le versement de cette allocation, l'élève devra fournir obligatoirement l'**attestation** faisant état des jours réellement effectués

NOM Prénom..... Classe :

Signature de l'élève

Signature du (des) responsable(s)